

# Festival Armor/court

« Découvrir des courts métrages de qualité et rencontrer ceux qui les font »

**Edition 11 du 27 au 29 septembre 2019**

## **Règlement de la compétition**

### **1. Organisation**

Le festival de courts métrages Armor/court est organisé par l'association Armor/court, en partenariat avec l'ACC du Douron et la Municipalité de Plestin Les Grèves.

L'édition 11 se déroulera du 27 au 29 septembre 2019. Le festival se tient en Bretagne, à Plestin Les Grèves (22310) dans les Côtes d'Armor.

### **2. Objet**

Le festival Armor/court a pour objectifs de :

- Diffuser et promouvoir le court métrage auprès du public ;
- Soutenir la création cinématographique ;
- Encourager et révéler les talents ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les réalisateurs, le public et le jury professionnel ;
- Proposer un événement culturel.

Le festival s'articule autour d'une compétition de courts métrages, scindée en 2 sections : Compétition de films francophones et Compétition de films non francophones sous titrés en français.

### **3. Participation à la compétition**

La compétition est ouverte aux réalisateurs professionnels ou amateurs présentant des films produits par des sociétés de production, associations, écoles ou autoproduits.

### **4. Conditions générales de participation**

- La compétition est ouverte uniquement aux films de fiction réalisés en images réelles ;
- Les films d'animation, clips et documentaires ne sont pas admis ;
- Le thème est libre ;
- Les films doivent avoir été réalisés en 2017, 2018, 2019 ;
- La durée des films, générique compris, doit être comprise entre 5 minutes et 20 minutes ;
- Un film non sélectionné lors de la dernière édition (édition 10) peut être représenté à cette édition ;
- Un réalisateur peut présenter plusieurs films mais un seul pourra être sélectionné.

## **5. Inscription**

- L'inscription à la compétition se fait uniquement via la plateforme Festhome, ici :
- Le prix total de l'inscription du film au festival est de **5 €**, dont 2 € sont dues directement à Festhome par le déposant.
- L'inscription est ouverte du **01/12/2018 au 28/03/2019**.

## **6. Compétition films Francophones**

### **6.1 Conditions de participation**

La compétition est ouverte exclusivement aux **films francophones** ;  
Les films non francophones, même en version sous-titrée en français, ne sont pas acceptés ;

### **6.2 Sélection des films**

La sélection des films se fait selon deux méthodes :

#### Sélection directe :

Le comité sélectionne 10 films qui intègrent directement la compétition

#### Sélection participative :

40 films sont présélectionnés et présentés lors de 4 projections publiques. A l'issue de chaque projection, le public sélectionne 2 films.

Au final les 8 films sélectionnés sont retenus pour la compétition.

La liste complète des 20 films sélectionnés sera annoncée au plus tard courant juin 2018.

Seuls, les participants sélectionnés seront avertis par e-mail de leur sélection.

Un participant ne peut retirer un film de la compétition.

Certains films, non sélectionnés pour la compétition, pourront faire l'objet d'une projection hors compétition durant le festival.

### **6.3 Films sélectionnés**

Les films sélectionnés sont à transmettre au festival sous 2 formes :

- Un DCP
- Un fichier numérique au format HD (1920 \* 1080).

Les DCP et fichiers numériques devront parvenir impérativement au festival avant le 10 Aout 2018.

Les DCP seront restitués aux participants le jour du festival ou renvoyés par voie postale.

Les DCP sont à envoyer à : [Festival ARMORICOURT – Cinéma LE DOURON - Place de Launceston, 22310 Plestin-les-Grèves](#)

Les fichiers numériques sont à envoyer par Transfer ou par un lien téléchargeable à l'adresse e-mail suivante : [festival.armoricourt@gmail.com](mailto:festival.armoricourt@gmail.com)

En cas d'absence de DCP, le fichier numérique HD transmis sera converti en DCP par le service technique du festival. Cette conversion technique ne pourra être remise en cause lors de la projection.

## **6.4 Jury**

Un jury de 3 à 4 membres, composé de professionnels issus des milieux du cinéma, de l'audiovisuel ou du culturel, décernera plusieurs prix.

## **6.5 Prix et Récompenses**

(Sous réserve de modifications)

Le jury de la compétition officielle décernera :

- Le grand prix du festival ;
- Le deuxième prix ;
- Le troisième prix ;
- Le prix spécial du jury.

Le comité de sélection des films décernera :

- Le prix Armorcourt du film Francophone.

Le public décernera :

- Une nomination du public par séance de compétition.

Les récompenses (trophées ou cadeaux des partenaires) qui accompagnent les prix seront remises aux réalisateurs ou à leurs représentants uniquement sur place durant la cérémonie de remise des prix.

Si aucun représentant d'un film primé n'est présent, la distinction sera décernée, mais les récompenses physiques associées ne seront ni remises, ni envoyées.

## **6.6 Présence et prise en charge des Réalisateurs**

Le festival souhaite vivement la présence du réalisateur ou d'un représentant (personne de l'équipe de réalisation ou/et de production) pour représenter le film.

Les représentants des films sélectionnés devront impérativement confirmer leurs venues à la date demandée.

Le festival prend en charge durant la durée du festival : les frais d'entrées, les pots de bienvenue, et l'hébergement de deux représentants par film. Au-delà de deux représentants par film, les frais d'entrées et d'hébergement sont entièrement à la charge des personnes supplémentaires.

Le festival attribue pour chaque film sélectionné un forfait de frais de déplacement par film.

## **7. Compétition films Non-Francophones**

### **7.1 Conditions de participation**

La compétition est ouverte exclusivement aux **films non-francophones, avec sous titres obligatoires en Français.**

### **7.2 Sélection des films**

La sélection des films est faite par le comité de sélection qui retiendra de 6 à 8 films .

### **7.3 Films sélectionnés**

Les films sélectionnés sont à transmettre au festival sous 2 formes :

- Un DCP
- Un fichier numérique au format HD (1920 \* 1080).

Les DCP et fichiers numériques devront parvenir impérativement au festival avant le 10 Aout 2019.

Les DCP seront renvoyés par voie postale.

Les DCP sont à envoyer à : [Festival ARMORICOURT – Cinéma LE DOURON - Place de Launceston, 22310 Plestin-les-Grèves](#)

Les fichiers numériques sont à envoyer par Transfer ou par un lien téléchargeable à l'adresse e-mail suivante : [festival.armoricourt@gmail.com](mailto:festival.armoricourt@gmail.com)

En cas d'absence de DCP, le fichier numérique HD transmis sera converti en DCP par le service technique du festival. Cette conversion technique ne pourra être remise en cause lors de la projection.

### **7.4 Prix et Récompenses**

Le comité de sélection des films décernera :

- Le prix Armoricourt du film non-francophone.

Le public décernera :

- Le prix du public du film non-francophone.

Les récompenses, trophées ou diplômes honorifiques, qui accompagnent les prix, seront envoyées aux lauréats.

### **7.5 Prise en charge des Réalisateurs**

La compétition des films non-francophones se déroule sans la présence des représentants des films sélectionnés. Aucune prise en charge par le festival n'est donc prévue à cet effet.

## **8. Promotion / Exploitation / Diffusion**

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival.

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival, sur le site Internet de l'association, pour les bandes annonces, dans la presse et sur les antennes de télévisions partenaires.

Dans le cas de la sélection des films francophones, ils autorisent la projection de leur film durant la « sélection participative » (voir art 6.2).

Aucun des auteurs ou producteurs des courts métrages ne pourra prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation pour sa présence ou pour la diffusion de son film pendant le festival et lors des projections annexes, notamment la « sélection participative » dans le cas de la sélection des films francophones.

Après le festival, la diffusion des films, dans leur intégralité, sera possible auprès de nos partenaires diffuseurs sous réserve de l'accord des ayants droit.

Aucun des auteurs ou producteurs des courts métrages ne pourra prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation pour sa présence ou pour la diffusion de son film pendant le festival et lors des projections annexes, notamment la « sélection participative ».

Le festival n'a aucune responsabilité concernant la déclaration à la SACEM, des extraits musicaux qui accompagnent les films.

## **9. Conditions Générale (clauses finales, litiges, contestations)**

L'inscription et la participation impliquent l'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement.

Ne seront pris en considération que les films inscrits selon les modalités définies à l'article 5.

Les films, une fois inscrits à la sélection, ne peuvent en être retirés.

La direction du festival détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les organisateurs du festival déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel fourni. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment du festival.

Le festival se réserve le droit de modifier le présent règlement en raison de tous événements indépendants de sa volonté. En cas de modification du règlement, les auteurs de films sélectionnés seront avertis et pourront exercer leur droit de retrait de la compétition.